



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Route de la monnaie**

Le 15 janvier au 15 avril 2024

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre : Terrassement et raccordements des différents réseaux

**A R R E T E :**

**Article 1** : Le 15/01/2024 au 15/04/2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de la monnaie, sera interdite du carrefour de la départemental 21 au 369 route de la monnaie.

**Article 3** : L'entreprise ATU NICO TP mettra en place et entretiendra, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée (panneaux, barrières, ...).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ATU NICO TP
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. la Cheffe du groupement du Chablais du SDIS
- CCPEVA

Féternes, le 13 décembre 2023

Cyprien Tournier  
4ème Adjoint en charge de la  
voirie

Mis en ligne le : 13 décembre 2023.

